

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1245**6 décembre 2004****SOMMAIRE**

BHR Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	59729	Luxbar, S.à r.l., Luxembourg	59726
BHR Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	59734	Ma Chaussure, S.à r.l., Schifflange	59714
Charme Dessous, S.à r.l., Bertrange	59758	Oliva International S.A.H., Luxembourg	59759
Columba Investments, S.à r.l., Luxembourg	59734	Oliva International S.A.H., Luxembourg	59759
D & D, S.à r.l., Hostert	59758	Optique Steffen Bereldange, S.à r.l., Bereldange	59757
Deloitte & Touche - ERS, S.à r.l., Strassen	59724	Optis S.A., Bergem	59757
Denham S.A., Luxembourg	59713	Pfizer Precision Holdings, S.à r.l., Strassen	59725
Dover Luxembourg Finance, S.à r.l., Luxembourg	59760	RBS (Luxembourg) S.A., Luxembourg	59714
Dover Luxembourg Finance, S.à r.l., Luxembourg	59760	RC Pneus, S.à r.l., Luxembourg	59758
Dover Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxembourg	59760	Realco, S.à r.l., Kayl	59758
Dover Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxembourg	59760	raumstudio falter luxemburg, S.à r.l., Munsbach	59745
E.V.C., S.à r.l., Luxembourg	59758	raumstudio falter luxemburg, S.à r.l., Munsbach	59746
Elcom, S.à r.l., Redange-sur-Attert	59758	Sam & Young Concept, S.à r.l., Bertrange	59757
Excalibur S.A., Luxembourg	59759	Scorpius Investments, S.à r.l., Luxembourg	59729
Excalibur S.A., Luxembourg	59759	Shantou World Trade Centre Luxembourg S.A., Luxembourg	59722
Financière Hamptons S.A., Luxembourg	59759	Sibov, S.à r.l., Pétange	59744
Finarch, S.à r.l., Contern	59757	Sibov, S.à r.l., Pétange	59745
Finpar Holding S.A., Luxembourg	59742	Spelunk, S.à r.l., Luxembourg	59741
Hair World, S.à r.l., Walferdange	59746	Tondam S.A., Luxembourg	59724
ING (L) Selectis, Sicav, Luxembourg	59743	Ursa Investments, S.à r.l., Luxembourg	59750
ING (L) Selectis, Sicav, Luxembourg	59743	Victoria Management Services S.A., Luxembourg	59746
Inter Toiture, S.à r.l., Wahl	59743	Zeus Private Equity S.A., Luxembourg	59747
Inter Toiture, S.à r.l., Wahl	59744	Zeus Private Equity S.A., Luxembourg	59750

DENHAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 41.179.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2004, réf. LSO-AV00679, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2004.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

(082200.3/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

MA CHAUSSURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3839 Schifflange, 1, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 65.414.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004, réf. LSO-AV00211, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 7 octobre 2004.

Signature.

(081502.3/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2004.

RBS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 104.196.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the tenth day of November.

Before Us, Me Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) THE ROYAL BANK OF SCOTLAND PLC, having its registered office at 36 St Andrew Square, Edinburgh, Scotland, (company number SC 090 312),

2) NC HEAD OFFICE NOMINEES LIMITED, having its registered office at 42 St Andrew Square, Edinburgh, Scotland, (company number SC 012097),

both here represented by M^e Hermann Beythan, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of two proxies given in Edinburgh on October 19th, 2004.

The proxies, initialled by all the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, acting in the above stated capacities, have drawn up the following articles of incorporation of a société anonyme which they declared organized among themselves:

Chapter I. - Form - Name - Registered office - Object - Duration**Art. 1. Form - Name**

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company (the «Company») in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles of Incorporation (the «Articles» or the «Articles of Incorporation»).

The Company exists under the name RBS (LUXEMBOURG) S.A.

Art. 2. Registered office

The Company will have its registered office in Luxembourg City.

In the event that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object

The purpose of the Company is the creation, the promotion, the administration and the management of undertakings for collective investment in transferable securities («UCITS») authorised pursuant to Council Directive 85/611/EEC of 20 December 1985, as amended, on the coordination of laws, regulations and administrative provisions relating to UCITS and of other undertakings for collective investment («UCIs»).

More generally the Company may carry out all activities linked directly or indirectly to, and deemed useful and necessary for the accomplishment of its object remaining always within the limitations set forth by Part IV, Chapter 13 of the law of 20 December 2002 (the «2002 Law»).

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time pursuant to a resolution of the meeting of shareholders resolving in conformity with the provisions of the law.

Chapter II. - Capital - Shares**Art. 5. Corporate Capital**

The corporate capital is set at one hundred and twenty-five thousand euro (EUR 125,000.-), divided into one hundred twenty-five (125) shares with a par value of one thousand euro (EUR 1,000.-) each.

The authorized capital is set at ten million Euro (EUR 10,000,000.-).

The Board is authorized, during a period ending five years after the date of publication of the articles of association in the *Mémorial, Recueil C*, to increase in one or several times the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the Board may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the authorized shares to be subscribed and issued, such as to determine the time and the amount of the authorized shares to be subscribed and issued, to determine if the authorized shares are to be subscribed with or without an issue premium, to determine to what an extent the payment of the newly subscribed shares is acceptable either on cash or assets other than cash. When realizing the authorized capital in full or in part the Board is expressly authorized to limit or to waive the preferential subscription right reserved to former shareholders. The Board may delegate to any duly authorized director or officer of the Company or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase, the subscribed capital performed in the legally required form by the Board within the limits of the authorized capital, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

The authorized and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of Shareholders voting with the same quorum as for the amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 6. Shares

Shares are issued in registered form only. A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Company. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

The transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer registered on the register of shareholders, such declaration or transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

Chapter III. - Board of Directors - Independent auditor

Art. 7. Board of Directors

The Company will be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders (the «Board»), the majority of which shall at any time without exception be non-UK residents.

The Board shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the shareholders shall elect a new director to fill such vacancy.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors

The Board will choose from among its members a chairman. It may choose a secretary who need not be a director, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the shareholders.

The Board will meet upon call by the chairman. A meeting of the Board must be convened if any two directors so require. The chairman will preside at all meetings of shareholders and of the Board. In his absence the general meeting or the Board will appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing or by telefax, cable, telegram, electronic mail or telex of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board may from time to time determine, with the exception of the territory of the United Kingdom («UK»).

Any director may act at any meeting of the Board by appointing in writing or by telefax, cable, telegram, electronic mail or telex another director as his proxy.

A quorum of the Board shall be the presence or the representation of a majority of the directors holding office, provided that no quorum shall exist when the majority of the directors are persons regarded under the tax laws of the United Kingdom as UK tax residents («UK Tax Residents»). Decisions will be taken by a majority of the votes of the directors present and represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Meetings of the Board may be held by means of an assembly of its members in person at a formal meeting or by conference call, video conference or by any other means of communication, provided that all the Board members participating in such meeting are able to communicate with each other simultaneously. Participation in a meeting held in any of the above ways shall constitute presence at such meeting.

The Board may only act at duly convened meetings of the Board. A written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several directors.

Art. 9. Minutes of meetings of the Board of Directors

The minutes of any meeting of the Board will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by any two members of the Board.

Art. 10. Powers of the Board of Directors

The Board shall have power to determine the corporate policy and the course and conduct of the management and business affairs of the Company. The directors may not, however, bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board.

Art. 11. Delegation of Powers

The Board may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the general meeting of shareholders.

Art. 12. Conflict of Interests

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company have a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

The Company shall indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or willful misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. Representation of the Company

The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors or, within such daily management and schedules of authorisation as may be adopted from time to time, by the signature of the person or persons to whom the daily management of the Company has been delegated or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board, but only within the limits of such power.

Art. 14. Independent External Auditor

The operations and books of the Company shall be supervised by an independent external auditor. The independent external auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders until his successor is elected. The independent external auditor shall remain in office until he is re-elected or until his successor is elected.

The independent external auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Chapter IV. - Meeting of shareholders**Art. 15. Powers of the Meeting of Shareholders**

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by law.

Art. 16. Annual General Meeting

The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Wednesday of the month of April in each year at 10.00 a.m. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day in Luxembourg.

The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so warrant.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 17. Procedure - Vote

Shareholders will meet upon call by the Board.

Notices of general meetings are sent in accordance with Luxembourg law to the Shareholders at their addresses in the Share register at least eight (8) days before the meeting. Notices will specify the place and time of the meetings, the conditions of admission, the agenda, the quorum and the voting requirements. If all of the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be a shareholder.

The Board may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken by a simple majority of the votes, irrespective of the number of the shares present or represented. One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by any two members of the Board.

Chapter V. - Financial year - Distribution of profits

Art. 18. Financial Year

The Company's financial year begins on 1 January and ends on 31 December in each year.

The Board shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

Art. 19. Appropriation of Profits

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the Board, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the Board may pay out an advance payment on dividends. The Board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Chapter VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution - Liquidation

The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII. - Applicable law

Art. 21. Applicable Law

All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Statement

The undersigned Notary states that the conditions provided for in the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Transitory provisions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and end on December 31st, 2005.

The annual general meeting shall be held for the first time on the day and time and at the place as indicated in the Articles of Incorporation in 2006.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed and paid up capital (EUR)	Number
1.- THE ROYAL BANK OF SCOTLAND Plc, prenamed . .	124,000.-	124
2.- NC HEAD OFFICE NOMINEES LIMITED, prenamed . .	1,000.-	1
Total:	125,000.-	125

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in Article 26 of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 3,500.-.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an Extraordinary General Meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

I. Resolved to set at three (3) the number of directors and further resolved to elect the following as directors for a period ending at the annual general meeting of Shareholders to be held in the year 2006:

1) Mr Alisdair A. Stewart, employee, born on 20 September 1948, in Glasgow, United Kingdom, having his address at Whispering Pines, Mawcarse, Milnathort, Kinross, KY13 9SJ, Scotland, United Kingdom;

2) Mr Henry C. Kelly, employee, born on 5 October 1955, in Douglas, United Kingdom, having his address at 4, rue Jean-Pierre Lanter, L-5943 Itzig, Luxembourg;

3) Mr Jacobus J. M. van den Boogaard, company director, born on 25 November 1956 in Utrecht, Netherlands, having his address at Polkahof 4, 3438 TM Nieuwegein, Netherlands.

II. DELOITTE S.A., with registered office in L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf (RCS B n° 67.895) is appointed as independent external auditor of the Company for a period ending at the annual general meeting of Shareholders to be held in the year 2006.

III. The registered office of the Company is at 196, rue de Beggen, L-1220 Luxembourg.

IV. Power is given to the Board of Directors of the Company to delegate powers in respect of the Company's daily management to directors of the Company.

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby declares that at the request of the persons appearing, named above, this deed and the Articles of Incorporation contained herein, are worded in English, followed by a French version; at the request of the same persons appearing, in case of divergences between the English and the French texts, the English version shall prevail.

In witness whereof we, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated to persons appearing known to the undersigned notary by their names, usual surnames, civil status and residences, the said persons appearing have signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le dix novembre,

Par-devant Nous, Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich,

Ont comparu:

1) THE ROYAL BANK OF SCOTLAND PLC, ayant son siège social au 36, St Andrew Square, Edinburgh, Scotland (numéro société SC 090312),

2) NC HEAD OFFICE NOMINEES LIMITED, ayant son siège social au 42, St Andrew Square, Edinburgh, Scotland (numéro société SC 090312),

toutes deux représentées par M^e Hermann Beythan, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé données à Edinburgh le 19 octobre 2004.

Les procurations, signées par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte, afin d'être enregistrées avec celui-ci.

Les comparants, agissant en leurs susdites qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

Chapitre I^{er}. - Forme - Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art.1^{er}. Forme - Dénomination

Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société (la «Société») sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («Luxembourg») et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination RBS (LUXEMBOURG) S.A.

Art. 2. Siège social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. Objet

La Société a pour objet la création, la promotion, l'administration et la gestion d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières («OPCVM») agréés conformément à la directive 85/611/CEE du Conseil du 20 décembre 1985, telle que modifiée, portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains OPCVM et, d'organismes de placement collectif («OPC»).

Plus généralement, la Société peut également entreprendre toutes opérations liées directement ou indirectement et estimées utiles et nécessaires à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la partie IV, chapitre 13 de la Loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant dans les conditions prévues par la loi.

Chapitre II. - Capital - actions

Art. 5. Capital social

Le capital social de la Société est fixé à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-), divisé en cent vingt-cinq (125) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé de la société est fixé à dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-).

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période se terminant le cinquième anniversaire de la date de la publication de l'acte de constitution de la Société au Mémorial, Recueil C, à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital souscrit jusqu'à concurrence du capital autorisé. De telles réalisations d'augmentation du capital peuvent être souscrites et émises aux clauses et conditions à déterminer par le conseil d'administration, plus spécialement par rapport à la souscription et à la libération des actions à souscrire et à émettre, quant à l'époque et au montant des actions autorisées à souscrire et à émettre, quant à la souscription des actions autorisées au pair ou avec prime d'émission, quant à la mesure dans laquelle la libération des nouvelles actions souscrites peut être acceptée en numéraire ou par des apports autres qu'en numéraire. Lors de la réalisation du capital autorisé, en tout ou en partie, le conseil d'administration est autorisé à limiter ou à supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater une augmentation du capital souscrit dans les formes légales, il fera en même temps adapter le présent article à la modification intervenue.

Le capital de la société pourra être augmenté ou réduit par résolution des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents statuts.

Art. 6. Forme des actions

Les actions sont et resteront nominatives. Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la somme libérée pour chacune de ces actions ainsi que le transfert des actions et les dates de ces transferts.

Le transfert d'une action se fera par une déclaration écrite de transfert portée au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet.

Chapitre III. - Conseil d'administration

Art. 7. Conseil d'administration

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, dont la majorité devra à tout moment et sans exception être des non-résidents du Royaume-Uni («non-résidents R.U.»).

Les administrateurs seront nommés par les actionnaires lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, pour une durée qui viendra à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année suivante. Les administrateurs resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles. Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateur, les actionnaires éliront un nouvel administrateur.

Art. 8. Réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le requièrent. Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration. En son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être renoncé à cette convocation par écrit, par câble, télex, télégramme, courrier électronique, ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spécifique ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil.

Toute réunion du conseil d'administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le conseil d'administration peut déterminer de temps à autre, à l'exception du territoire du Royaume-Uni («R.U.»).

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme, courrier électronique ou par télex un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs en fonction est présente ou représentée. Le conseil ne pourra valablement délibérer lorsque la majorité des administrateurs est composée de personnes considérées, aux termes des lois fiscales du Royaume Uni, comme des résidents fiscaux de ce dernier («résidents fiscaux du R.U.»).

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents et représentés lors de la réunion. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président aura une voix prépondérante.

Une réunion du conseil d'administration pourra se tenir soit par une réunion présence physique de tous ses membres, soit par le biais d'une conférence téléphonique, une vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication, pourvu que tel moyen de télécommunication permette à l'ensemble des membres du conseil d'administration de communi-

quer simultanément entre eux. La participation à une réunion par le biais de l'un des moyens de télécommunication précités sera assimilée à une présence physique à cette réunion. Une décision écrite signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration

Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil aura le pouvoir de déterminer la politique de la société ainsi que le cours et la conduite de l'administration et des opérations de la société. Les administrateurs ne pourront cependant pas engager la société par leur signature individuelle, sauf à y être autorisés spécifiquement par une résolution du conseil.

Art. 11. Délégation de pouvoirs

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Conflit d'intérêts

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Un administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le conseil d'administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale.

La Société indemnisera tout administrateur ou fondé de pouvoirs et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur ou de fondé de pouvoirs de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, sauf le cas où ils seraient coupables de négligence grave ou manquements dolosifs à leurs devoirs envers la Société. En cas de transaction extra judiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que pour les matières couvertes par la transaction sur lesquelles la société est informée par son avocat conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 13. Représentation de la Société

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cadre de la gestion journalière, par la signature individuelle de la personne à laquelle ou des personnes auxquelles la gestion journalière de la Société a été déléguée, le cas échéant, moyennant une liste de pouvoirs, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Réviseur d'entreprises indépendant

Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un réviseur d'entreprises indépendant. Le réviseur d'entreprises indépendant sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le réviseur d'entreprises indépendant restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le réviseur d'entreprises indépendant peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'assemblée des actionnaires.

Chapitre IV. - Assemblée Générale des actionnaires

Art. 15. Pouvoirs de l'assemblée générale

Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

Art. 16. Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la société à Luxembourg ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois d'avril de chaque année à 10.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant à Luxembourg. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir à l'heure et au lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 17. Procédure - vote

Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil.

Un avis sera adressé à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires conformément aux lois du Luxembourg, au moins huit (8) jours avant la tenue de l'assemblée. L'avis énoncera l'endroit et l'heure de l'assemblée, les conditions d'admission, l'ordre du jour, le quorum et les conditions relatives au droit de vote. Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des votes, quel que soit le nombre d'actions présentes et représentées. Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Chapitre V. - Année sociale - Répartition des bénéfices**Art. 19. Année sociale**

L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 20. Affectation des bénéfices

Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

La Société peut racheter ses propres actions en conformité avec les dispositions de la loi.

Chapitre VI. - Dissolution - Liquidation**Art. 21. Dissolution - liquidation**

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des présents Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII. - Loi applicable**Art. 22. Loi applicable**

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions contenues à la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2005. L'assemblée générale annuelle se réunira pour la première fois aux jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 2006.

Souscription et paiement

Les statuts de la Société ayant ainsi été établis par les parties présentes, celle-ci ont souscrit à un nombre d'actions et se sont acquittées des montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit et payé (EUR)	Nombre
1.- THE ROYAL BANK OF SCOTLAND PLC, prénommée	124.000,-	124
2.- NC HEAD OFFICE NOMINEES LIMITED, prénommée	1.000,-	1
Total:	125.000,-	125

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées dans la loi du 10 août 1915, comme modifiée, et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Dépenses et évaluation

Les dépenses, coûts, commissions et charges de quelque nature que ce soit, comme résultat de sa constitution, seront supportés par la Société et s'élèvent approximativement à EUR 3.500,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées représentent l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, tous les Actionnaires étant présents ou représentés, l'Assemblée générale extraordinaire des Actionnaires a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. décide de fixer à trois (3) le nombre d'administrateurs de la société et de nommer membres au Conseil d'Administration les personnes suivantes, pour une durée qui viendra à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2006:

1) M. Alisdair A. Stewart, employé, né le 20 septembre 1948, à Glasgow, Royaume-Uni, demeurant à Whispering Pines, Mawcarse, Milnathort, Kinross, KY13 9SJ, Scotland, Royaume-Uni;

2) M. Henry C. Kelly, employé, né le 5 octobre 1955, à Douglas, Royaume-Uni, demeurant au 4, rue Jean-Pierre Lanter, L-5943 Itzig, Luxembourg;

3) M. Jacobus J. M. van den Boogaard, administrateur de société, né le 25 novembre 1956 à Utrecht, Pays-Bas, demeurant à Polkahof 4, 3438 TM Nieuwegein, Pays-Bas.

II. décide de nommer DELOITTE S.A., avec siège social à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf (RCS B n° 67.895) en tant que réviseur d'entreprises jusqu'à l'assemblée générale annuelle ordinaire qui se tiendra 2006.

III. décide de fixer le siège social de la Société au 196, rue de Beggen, L-1220 Luxembourg.

IV. décide de donner pouvoir au conseil d'administration de déléguer des pouvoirs en ce qui concerne l'administration journalière de la société à un administrateur de la société.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé par nous le notaire instrumentant soussigné, à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et traduction faite au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: H. Beythan, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2004, vol. 22CS, fol. 58, case 11. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 19 novembre 2004.

P. Decker.

(095175.3/206/527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2004.

SHANTOU WORLD TRADE CENTRE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 47.123.

DISSOLUTION

In the year two thousand and three, on the thirtieth day of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Mr Patrick Van Hees, jurist with professional address at L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich,

«the proxy»

acting as a special proxy of SHANTOU WORLD TRADE CENTRE HOLDINGS LIMITED, a corporation registered under the laws of Hong Kong having its registered office in Room 1005, 10/Floor, 118 Connaught Road West, Hong-Kong

«the mandator»

by virtue of a proxy under private seal given which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxy declared and requested the notary to act:

I. That the «société anonyme», SHANTOU WORLD TRADE CENTRE LUXEMBOURG S.A., a limited company having its registered office at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg registered in the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 47.123, has been incorporated by deed enacted on March 9, 1994.

II. That the subscribed share capital of the société anonyme SHANTOU WORLD TRADE CENTRE LUXEMBOURG S.A., amounts currently to CAD 50 000, represented by 1,000 Shares with a nominal par value of CAD 50 each, fully paid up.

III. That the mandator declares to have full knowledge of the articles of association and the financial standings of SHANTOU WORLD TRADE CENTRE LUXEMBOURG S.A.

IV. That the mandator acquired all shares of the predesignated company and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the said company.

V. That the mandator declares that all the known debts have been paid except the debt that the said company owed to the mandatory and that he takes over all assets, liabilities and commitments of the dissolved company and that the liquidation of the company is terminated without prejudice as it assumes all its liabilities.

VI. That the shareholder's register of the dissolved company has been cancelled.

VII. That the mandator fully discharges the managers for their mandate up to this date.

VIII. That the records and documents of the company will be kept for a period of five years at the registered office of the dissolved company.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above mentioned proxy-holder signed with Us, the notary, the present original deed.

Follows the translation in French of the foregoing deed, being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi:

L'an deux mille trois, le trente décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Patrick Van Hees, juriste domicilié professionnellement au 15, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg.

«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de SHANTOU WORLD TRADE CENTRE HOLDINGS LIMITED, avec siège social au Room 1005, 10/Floor, 118 Connaught Road West, Hong-Kong;

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I. Que la société anonyme SHANTOU WORLD TRADE CENTRE LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social au 398 route d'Esch, L-1471 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 47.123, a été constituée suivant acte reçu le 9 mars 1994

II. Que le capital social de la société anonyme SHANTOU WORLD TRADE CENTRE LUXEMBOURG S.A., prédéterminée, s'élève actuellement à CAD 50.000, représenté par 1.000 actions ayant chacune une valeur nominale de CAD 50, intégralement libérées.

III. Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société SHANTOU WORLD TRADE CENTRE LUXEMBOURG S.A.

IV. Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les parts sociales de la susdite société et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V. Que son mandant déclare que les dettes connues ont été payées à l'exception de la dette que la susdite société a envers le mandant et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI. Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des associés de la société dissoute.

VII. Que décharge pleine et entière est accordée à tous les gérants de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, vol. 142S, fol. 15, case. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2004.

J. Elvinger.

(097363.3/211/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2004.

DELOITTE & TOUCHE - ERS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 45.980.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg;

«Le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de DELOITTE S.A., ayant son siège social à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I. Que la société à responsabilité limitée DELOITTE & TOUCHE - ERS, S.à r.l., ayant son siège social à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 45.980, a été constituée suivant acte reçu le 3 décembre 1993, publié au Mémorial C numéro 77 du 28 février 1994; que ses statuts ont été modifiés:

- suivant acte reçu le 29 avril 1996, publié au Mémorial C numéro 400 du 20 août 1996;
- suivant acte reçu le 23 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 195 du 23 mars 1999;
- suivant acte reçu le 28 avril 2000, publié au Mémorial C numéro 779 du 25 octobre 2000.

II. Que le capital social de la société à responsabilité limitée DELOITTE & TOUCHE - ERS, prédésignée, s'élève actuellement à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros), représentés par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune, chacune intégralement libérée.

III. Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société DELOITTE & TOUCHE - ERS.

IV. Que son mandant est propriétaire de toutes les parts sociales de la susdite société et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V. Que son mandant déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI. Que son mandant déclare reprendre tous les droits et obligations nés de tous les contrats conclus avec des tiers que ce soit des banques, des clients ou des fournisseurs.

VII. Que décharge pleine et entière est accordée à tous les gérants de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, vol. 142S, fol. 14, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2004.

J. Elvinger.

(097366.3/211/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2004.

TONDAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 37.370.

L'an deux mille quatre, le vingt-six août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TONDAM S.A., ayant son siège social à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 37.370, constituée suivant acte reçu en date du 20 juin 1991, publié au Mémorial C numéro 474 du 31 décembre 1991.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sandrine Citti, employée privée, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg

Le président désigne comme secrétaire Madame Christine Coulon-Racot, employée privée, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Simone Wallers, employée privée, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que les 11.000 (onze mille) actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Dissolution anticipée de la société;
 2. Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs;
 3. Décharge donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
- Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur:

LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes de la Société, sauf si la liquidation fait apparaître des fautes dans l'exécution de tâches qui leur incombent.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Citti, C. Coulon-Racot, S. Wallers, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2004, vol. 21CS, fol. 91, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2004.

J. Elvinger.

(097365.3/211/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2004.

PFIZER PRECISION HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 15.500,-

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 103.105.

—
EXTRAIT

Le conseil de gérance de PFIZER PRECISION HOLDINGS, S.à r.l. a décidé, conformément à l'article 14 des statuts de la Société, par une résolution circulaire du 28 septembre 2004, de nommer Guy Kersch en qualité de fondé de pouvoir («Managing director») en charge de la gestion journalière de la société et de l'autoriser à contracter des emprunts et engager des dépenses jusqu'à USD 50.000,- selon les besoins de la Société et ce avec effet au 28 septembre 2004.

Pour PFIZER PRECISION HOLDINGS, S.à r.l.

BONN SCHMITT STEICHEN

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2004, réf. LSO-AV01904. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081762.3/275/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2004.

LUXBAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 20, rue du Fort Wallis.
R. C. Luxembourg B 103.130.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le neuf septembre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

Ont comparu:

1. Monsieur Joseph Hoffmann, commerçant, demeurant L-8311 Cap, 90, route d'Arlon,
2. Monsieur Frédéric Marchetti, rentier, demeurant à L-5423 Ersange, 15 route de Remich,
3. Monsieur Patrick Longo, commerçant, demeurant à F-57100 Thionville, 19, Boucle Michel Quarante, ici représenté par Monsieur Frédéric Marchetti, susnommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle procuration restera annexée à la présente.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée («la Société») régie par la législation luxembourgeoise ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. La Société prend la dénomination sociale de LUXBAR, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est l'exploitation d'un ou de plusieurs débits de boissons alcooliques ou non ainsi que d'établissements de cabaret - bar, night-club.

Elle pourra accomplir toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières nécessaires ou simplement utiles, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui sont de nature à en faciliter l'accomplissement, le développement ou l'extension.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle ne pourra être dissoute que de l'accord de tous les associés. Elle ne sera pas dissoute par la réunion de toutes les parts en une main mais continuera alors à exister comme société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 5. Le décès, l'empêchement, l'interdiction, la faillite, ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 6. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Son transfert en un autre lieu de la Ville de Luxembourg se fera par décision de la gérance. L'assemblée générale peut décider d'ouvrir des filiales et des succursales au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 7. Le capital est fixé à douze mille quatre cents (12.400,-) euros, représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre (124,-) euros chacune.

Art. 8. Le capital social peut, à tout moment, être modifié moyennant résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, statuant à l'unanimité, ou moyennant décision de l'éventuel associé unique.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit égal dans l'actif social et dans les bénéfices éventuels de la société et confère à son propriétaire une voix à l'assemblée générale des associés.

Art. 10. Les créanciers, représentants, héritiers ou ayants droit des associés ou de l'un d'eux ne peuvent, sous quel que prétexte que ce soit, ni requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux ni encore s'immiscer en aucune manière dans les actes d'administration de la Société.

Pour l'exercice de leurs droits, ils doivent s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Art. 11. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les éventuels copropriétaires par indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun choisi parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 12. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Une cession de parts entre vifs à un tiers non-associé est subordonnée à l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant.

Les transferts de parts pour cause de mort sont régis par les dispositions de l'article 189 de la loi luxembourgeoise coordonnée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 13. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui en fixe le cas échéant la rémunération.

En cas de nomination de plusieurs gérants, ceux-ci constituent un conseil de gérance dont les décisions sont prises à la majorité, tous les membres convoqués. En cas de partage des voix, celle de celui spécialement désigné à ces fins par l'assemblée et, à défaut, celle du doyen, prévaudra.

Art. 14. Lors de la nomination des gérants, l'assemblée en détermine le nombre, la durée du mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment et sans préavis, sans indications de motifs, par une résolution de l'assemblée prise à la majorité des parts. Chaque gérant peut démissionner de ses fonctions, sans indication de motifs, en respectant un préavis de huit jours.

A moins qu'un gérant salarié n'ait été spécialement engagé par la Société pour en assumer la gérance, la fin du mandat de gérant, de quelque manière qu'elle intervienne, est par elle-même indépendante des éventuelles relations de travail existant entre parties, celles-ci étant régies par la législation applicable en la matière.

Art. 15. Dans les rapports avec les tiers, le gérant unique ou deux gérants agissant conjointement ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et pour effectuer, autoriser et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social, à condition de respecter les dispositions des articles 14 et 16.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature de son gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par celles de deux d'entre eux.

Art. 16. Le gérant unique, ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut déléguer à un tiers ou l'un d'entre eux une partie de ses pouvoirs pour l'accomplissement de tâches spécifiques.

Le ou les gérants ne pourront sans accord préalable de l'assemblée générale effectuer aucune opération immobilière ni prendre au nom de la Société aucun engagement dépassant les besoins de la gestion journalière ou du fonctionnement normal de la Société.

Les gérants seront personnellement responsables de toute délégation de leurs pouvoirs et de ses suites, sauf décision antérieure contraire de l'assemblée générale.

Les dispositions de l'article 5 sont applicables aux gérants en ce sens que leur décès, incapacité, faillite ou déconfiture ou toute situation juridique similaire tout comme leur démission ou révocation sont sans incidence sur la vie de la Société.

De même, leurs créanciers, héritiers et ayants cause ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les biens ou documents appartenant à la société ou simplement détenus par celle-ci.

Art. 17. Le ou les gérants ne contractent, dans l'exercice de leurs fonctions, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris au nom et pour compte de la Société.

Art. 18. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient et il possède un droit de vote proportionnel au nombre de parts détenues.

La tenue d'assemblées générales n'est toutefois obligatoire que si le nombre des associés est supérieur à dix.

En l'absence de tenue d'assemblées, chaque associé reçoit le texte intégral de chaque décision ou résolution à prendre et émet endéans la huitaine son vote par écrit, soit par courrier ordinaire, soit encore par courrier électronique ou moyennant télécopie. L'omission de retour d'un vote écrit ne vaut pas abstention.

A défaut de réunion de toutes les décisions quinze jours après l'envoi des questionnaires y afférents, la tenue d'une assemblée générale est obligatoire.

Les assemblées sont convoquées à la requête de la gérance.

Une assemblée doit être convoquée endéans les quinze jours chaque fois qu'un ou plusieurs associés représentant au moins un quart du capital social en formule la demande.

Les convocations contenant le détail de l'ordre du jour sont adressées aux associés au moins huit jours avant la tenue de l'assemblée.

Art. 19. Sous réserves des dispositions de la loi et des présents statuts les décisions de l'assemblée ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles sont prises par les associés représentant la majorité du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors d'une première assemblée, une seconde sera immédiatement convoquée et tenue endéans le mois de la première.

Lors de la deuxième assemblée les résolutions sont adoptées à la majorité des voix, indépendamment de la fraction du capital représentée.

Art. 20. Par dérogation aux dispositions de l'article précédent une modification des statuts ne pourra intervenir qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social, sauf si cette modification concerne la dissolution de la société, auquel cas la décision devra intervenir à l'unanimité.

En cas de refus soit de la dissolution et liquidation de la société, soit de la disposition statutaire y relative par un ou plusieurs associés, les associés désireux de sortir du pacte social pourront offrir leurs parts en vente, ceci, à défaut d'accord contraire, conformément aux dispositions applicables pour les cessions à cause de mort.

Art. 21. En outre l'unanimité est requise pour les décisions éventuelles comportant ou impliquant création ou aggravation de charges ou obligations à assumer personnellement par les associés.

Art. 22. Les assemblées se tiennent au siège de la société ou à tout autre endroit que la gérance indiquera dans les convocations.

Les associés sont convoqués par la gérance moyennant courrier recommandé.

En cas d'urgence et d'absence ou d'empêchement prolongés de la gérance, toute assemblée nécessaire peut être convoquée par tout associé.

Les décisions collectives sont établies par écrit et consignées dans un registre spécial tenu par la gérance au siège social de la société. Les documents relatifs au vote tout comme les procurations et les votes par correspondance sont annexés aux procès-verbaux.

Art. 23. Toutes décisions excédant les pouvoirs de la gérance sont prises par l'assemblée générale.

Art. 24. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 25. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance dresse un inventaire des biens et des engagements et établit les comptes annuels conformément à la loi. Tout associé ou son mandataire peut, pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés, prendre communication au siège social de l'inventaire ainsi que du bilan et du compte de pertes et profits.

Art. 26. L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur le bénéfice net, il est prélevé chaque année cinq pour cent qui seront affectés à la constitution de la réserve légale.

Ce prélèvement annuel cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social. Cette réserve devra être reconstituée dans les mêmes conditions si elle devait être entamée pour quelque cause que ce soit,

Le surplus du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Après clôture d'un exercice excédentaire et en l'absence de pertes à reporter, l'assemblée pourra, dans les conditions et limites à déterminer par l'assemblée, autoriser la gérance à distribuer au courant de l'exercice suivant des acomptes à valoir sur le futur bénéfice prévisible, ceci à condition que ces avances ne dépassent pas le total des réserves, y non compris la réserve légale.

Art. 27. Lors de la dissolution de la société, pour quelque raison et à quelque moment que ce soit, cette liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui en déterminera les pouvoirs et émoluments.

A la clôture de la liquidation, les avoirs de la société seront attribués aux associés au prorata de leur participation dans le capital de la société.

Art. 28. Des avances de fonds éventuelles par la Société en faveur de qui que ce soit ne pourront être consenties que par l'assemblée générale statuant à la majorité des trois quarts.

Des mises d'associé, donc des prêts accordés par un ou plusieurs associés à la Société ainsi que les conditions de telles opérations ne pourront être acceptés que par l'assemblée générale et effectués de l'accord de cette dernière.

Art. 29. La législation luxembourgeoise et notamment la loi du 14 août 1915 concernant les sociétés commerciales sera applicable pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Joseph Hoffmann, susdit, cinquante parts	50
2) Monsieur Frédéric Marchetti, susdit, vingt-cinq parts	25
3) Monsieur Patrick Longo, susdit, vingt-cinq parts	25
Total:	100

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros.

Assemblée Générale Extraordinaire.

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes

- L'adresse de la société est fixée à L-2714 Luxembourg, 20, rue du Fort Wallis.

- Le nombre des gérants est fixé à un.

- Est nommé gérant, pour une durée illimitée, Monsieur João Antonio Almeida Do Vale, serveur, demeurant à L-8077 Bertrange, 207, rue de Luxembourg.

La société est engagée par la signature du gérant unique.

Déclaration

En application de la loi du 11 août 1998 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénales comparants déclarent être les bénéficiaires réels des fonds faisant l'objet des présentes et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Hoffmann, F. Marchetti, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 15 septembre 2004, vol. 468, fol. 22, case 4. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les Bains, le 21 septembre 2004.

R. Arrensdorff.

(079275.3/218/181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2004.

SCORPIUS INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 103.169.

Décision de l'actionnaire unique

Il résulte de la décision de l'actionnaire unique en date du 27 septembre 2004:

1- Démission de l'Administrateur suivant:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

avec effet au 27 septembre 2004

2- Election des nouveaux Administrateurs:

Marc Daniel Chong Kan

Polyxéni Kotoula

Fanny Marie Pierre Brisdet

avec effet au 27 septembre 2004

3- Le Conseil d'Administration est constitué comme suit:

Marc Daniel Chong Kan

Polyxéni Kotoula

Fanny Marie Pierre Brisdet

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SCORPIUS INVESTMENTS, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2004, réf. LSO-AV01498. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081765.3/683/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2004.

BHR LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 64.929.

In the year two thousand and four, on the ninth day of the month of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg-City,

There appeared:

SIX CONTINENTS HOTELS INTERNATIONAL Ltd, having its registered office at 67, Alma Road, Windsor, Berkshire, SL4 3HD, United Kingdom, incorporated under the laws of United Kingdom (the «Shareholder»), represented by Mr Pit Reckinger, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal, which shall remain annexed to this deed after having been signed *in* *variety* by the appearing person and the undersigned notary.

Such appearing party, represented as aforementioned, declared being the sole partner of the société à responsabilité limitée BHR LUXEMBOURG, S.à r.l. (the «Company»), having its registered office at L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont, incorporated by deed of the undersigned notary, on 19th June 1998, published in the Mémorial C n° 640 of September 9th, 1998 and as last amended by notarial deed of the undersigned notary on 1st October 2001, published in the Mémorial C n° 272 of 18th February, 2002.

There also appeared BHR US HOLDINGS BV, having its registered office at 7th Floor, Strawinskylaan 3105, 1077 ZX Amsterdam, The Netherlands, incorporated under the laws of The Netherlands, represented by Mr. Pit Reckinger, *in* *variety*,

by virtue of a proxy given under private seal, which shall remain annexed to this deed after having been signed *in* *variety* by the appearing person and the undersigned notary (the «New Shareholder» or «BHRUSH»).

The appearing parties requested the undersigned notary to state the following resolutions:

First resolution

Amendment of article 15 of the Company's articles of incorporation so as to read:

«The Company's financial year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of the same year provided however that the financial year started on 1st October, 2003 will end on 30th September, 2004 and the following financial year will start on 1st October, 2004 and will end on 31st December, 2004.»

Second resolution

The Shareholder resolves to create a separate class of shares being the preference shares of a nominal value of one thousand United States Dollars (USD 1,000.-) (the «Preference Shares») each whose terms are to be as follows:

(1) The Preference Shares will carry the same voting rights per share as the Ordinary shares;

(2) The Preference Shares will carry no right to dividend in respect of the period from issue to 31 December 2004;

(3) For the year ended 31st December 2005 the shares will carry a cumulative preferential right to dividends at a rate equal to the product of 473/360 and 70% of the sum of:

- (i) 12 month USD LIBOR for the second business day of each calendar year as shown on the REUTERS «LIBOR01» screen for that date; and
- (ii) A margin of 2% applied on the aggregate nominal value of all Preference Shares in issue;
- (4) Thereafter the shares will carry a cumulative preferential right to dividends at a rate equal to 70% of the sum of:
 - (i) 12 month USD LIBOR for the second business day of each calendar year as shown on the REUTERS «LIBOR01» screen for that date; and
 - (ii) A margin of 2% applied on the aggregate nominal value of all Preference Shares in issue;
- (5) Preference share dividends are only payable if declared and will be payable 20 business days after declaration; and
- (6) On a liquidation the preference shareholders will be entitled, in priority to any rights of the Ordinary shareholders, to the return of the nominal capital invested plus an amount equal to any accumulated but undeclared or declared but unpaid dividends.

Third resolution

As a result of the creation of the class of Preference Shares, it is resolved to amend paragraph 2 of article 14 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«In case of plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder (whether holding Preference Shares or not) has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the aggregate share capital. Decisions to alter the rights of the shareholder(s) holding Preference Shares may only be adopted with the unanimous consent of such shareholder(s) holding Preference Shares.»

Fourth resolution

As a result of the creation of the class of Preference Shares, it is resolved to amend paragraph 2 of article 17 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The balance of the retained profit included in the Company's distributable reserves may be distributed by way of dividend to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company, subject to a declaration of such dividend being made by the general meeting of shareholders.

- (1) The Preference Shares will carry the same voting rights per share as the Ordinary shares;
- (2) The Preference Shares will carry no right to dividend in respect of the period from issue to 31 December 2004;
- (3) For the year ended 31st December 2005 the shares will carry a cumulative preferential right to dividends at a rate equal to the product of 473/360 and 70% of the sum of:
 - (i) 12 month USD LIBOR for the second business day of each calendar year as shown on the REUTERS «LIBOR01» screen for that date; and
 - (ii) A margin of 2% applied on the aggregate nominal value of all Preference Shares in issue;
- (4) Thereafter the shares will carry a cumulative preferential right to dividends at a rate equal to 70% of the sum of:
 - (i) 12 month USD LIBOR for the second business day of each calendar year as shown on the REUTERS «LIBOR01» screen for that date; and
 - (ii) A margin of 2% applied on the aggregate nominal value of all Preference Shares in issue;
- (5) Preference share dividends are only payable if declared and will be payable 20 business days after declaration; and
- (6) On a liquidation the preference shareholders will be entitled, in priority to any rights of the Ordinary shareholders, to the return of the nominal capital invested plus an amount equal to any accumulated but undeclared or declared but unpaid dividends.

The general meeting of shareholders is not obliged to declare dividends (whether preference or otherwise) even if the Company has distributable reserves sufficient to do so. In case where the dividend is, for this or any other reason, not paid out to shareholders for a particular financial year, the dividend right accruing (and accumulating) to shareholders holding Preference Shares will be carried forward to the next future financial year that a dividend is declared. Accordingly, a dividend paid in a future financial year will be treated as first satisfying dividend rights accruing to the shareholders of the Preference Shares in respect of dividends not declared in respect of the previous financial year (or any previous years before that), then satisfying the dividend rights of the shareholders of the Preference Shares for that particular financial year, with any balance of dividend then being paid to the shareholders of the Ordinary Shares.»

Fifth resolution

As a result of the creation of class of the Preference Shares, it is resolved to amend article 18 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«At the time of winding-up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration. In any case, shareholders holding Preference Shares have a preferential right, in priority to any rights of the Ordinary Shareholders to the return of the nominal capital invested plus an amount equal to any accumulated but unpaid dividends.»

Sixth resolution

The Shareholder resolves to approve BHRUSH as new shareholder holding the Preference Shares of the Company.

Seventh resolution

The Shareholder resolves to increase the issued share capital of the Company from three billion fifty-two million and one hundred ninety-six thousand United States Dollars (USD 3,052,196,000.-) to five billion two hundred and four million six hundred eighty-three thousand United States Dollars (USD 5,204,683,000.-) by the issue of two million one hundred fifty-two thousand four hundred eighty-seven (2,152,487) Preference Shares with a nominal value of one thousand United States Dollars (USD 1,000.-) each to be subscribed for by BHRUSH.

Eighth resolution

BHRUSH declares to subscribe for all of the two million one hundred fifty-two thousand four hundred eighty-seven (2,152,487) Preference Shares of a nominal value of USD 1,000.- and payable in full through the contribution of all assets and liabilities of BHRUSH, such assets and liabilities including the shares held by BHRUSH in SC LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l, a société à responsabilité limitée having its registered office at 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 71.878.

The contribution to the Company has been valued at two billion one hundred fifty-two thousand four hundred eighty-seven six hundred and ninety-one (2,152,487,691), all of which will be allocated to the share capital.

The value of the contribution in kind has been reported on by the board of managers of the Company pursuant to a report dated 9th September, 2004, the conclusion of which reads as follows:

«Based on the verifications carried out as described above, we have no observation on and agree with the value of the contribution of an amount of USD 2,152,487,691. Such value corresponds at least to the total nominal value of the 2,152,487 Preference Shares to be issued by the Company in consideration therefore.»

Such valuation report shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the registration formalities.

Proof of the sale of all assets and liabilities of BHRUSH to the Company was given to the undersigned notary.

Ninth resolution

As a result of the increase of the share capital and the issue of the Preference Shares, it is resolved to amend article 6 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The capital of the Company is set at five billion two hundred four million six hundred and eighty-three thousand United States Dollars (USD 5,204,683,000.-), represented by three million fifty-two thousand one hundred ninety-six (3,052,196) Ordinary Shares with a nominal value of one thousand United States Dollars (USD 1,000.-) each and by two million one hundred fifty-two thousand four hundred eighty-seven (2,152,487) Preference Shares with a nominal value of one thousand United States Dollars (USD 1,000.-) each.»

Expenses

The contribution described above is of 100% of the assets and liabilities of BHRUSH, prenamed, and is made against the issue of Preference Shares in the Company.

The parties therefore refer to the exemption of capital duty provided for by article 4-1 of the law of 29th December, 1971.

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at about eight thousand euros.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing parties, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day indicated at the beginning of this deed. After reading these minutes the appearing persons they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le neuvième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

SIX CONTINENTS HOTELS INTERNATIONAL Ltd, ayant son siège social au 67, Alma Road, Windsor, Berkshire, SL4 3HD, Royaume-Uni, constituée sous les lois du Royaume-Uni («Associé»),

représentée par Monsieur Pit Reckinger, Avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle restera annexée au présent acte après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant.

Cette personne comparante, représentée comme prémentionné, déclare être l'unique associé de la société à responsabilité limitée BHR LUXEMBOURG, S.à r.l.(la «Société») ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont, constituée par acte du notaire soussigné le 19 juin 1998, publié au Mémorial C n° 640 du 9 septembre 1998 et pour la dernière fois par acte notarié du notaire instrumentant en date du 1^{er} octobre 2001, publié au Mémorial C n° 272 du 18 février 2002.

A également comparu BHR US HOLDINGS BV, ayant son siège social au 7th Floor, Strawinskyaan 3105, 1077 ZX Amsterdam, Pays-Bas, constituée sous les lois des Pays-Bas, représentée par Monsieur Pit Reckinger, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle restera annexée au présent acte après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné (le «Nouvel Associé» ou «BHRUSH»).

Les parties comparantes ont requis le notaire instrumentant de constater les résolutions suivantes:

Première résolution

Modification de l'article 15 des statuts de la Société qui se lira comme suit:

«L'année sociale de la Société débute au 1^{er} janvier et se termine au 31 décembre de la même année étant cependant entendu que l'année sociale ayant débutée le 1^{er} octobre 2003 s'achèvera le 30 septembre 2004 et l'année sociale suivante débutera le 1^{er} octobre 2004 et s'achèvera le 31 décembre 2004.»

Deuxième résolution

L'Associé décide de créer une classe de parts sociales séparée, à savoir les parts sociales préférentielles d'une valeur nominale de mille US Dollars (USD 1.000,-) (les «Parts Sociales Préférentielles») dont les conditions sont les suivantes:

(1) Les Parts Sociales Préférentielles donneront droit aux mêmes droits de vote par part sociale que les parts sociales ordinaires;

(2) Les Parts Sociales Préférentielles ne donneront aucun droit à dividendes pour l'année d'émission jusqu'au 31 décembre 2004;

(3) Pour l'année sociale se terminant le 31 décembre 2005, les parts sociales donneront droit à des dividendes à un taux équivalant au produit de 473/360 et 70% de la somme de:

(i) 12 mois du USD LIBOR pour le deuxième jour ouvrable de chaque année calendaire tel que montré à l'écran de REUTERS «LIBOR01» pour cette date; et

(ii) une marge de 2%;

appliqué sur la totalité de la valeur nominale de toutes les Parts Sociales Préférentielles émises;

(4) Ensuite, les parts sociales donneront droit à un droit préférentiel de dividende à un taux égal à 70% de la somme de:

(i) 12 mois du USD LIBOR pour le deuxième jour ouvrable de chaque année calendaire tel que montré à l'écran de REUTERS «LIBOR01» pour cette date; et

(ii) une marge de 2%;

appliqué sur la totalité de la valeur nominale de toutes les Parts Sociales Préférentielles émises;

(5) Les dividendes des Parts Sociales Préférentielles sont seulement payables s'ils ont été déclarés et seront payables 20 jours ouvrables après la déclaration; et

(6) Lors d'une liquidation les associés préférentiels auront droit, par priorité à tout droit des associés ordinaires, au remboursement du capital nominal investi augmenté d'un montant équivalant à tout dividende cumulé mais non déclaré ou bien déclaré et non payé.

Troisième résolution

Suite à la création de la classe des Parts Sociales Préférentielles, il est décidé de modifier le deuxième paragraphe de l'article 14 des statuts qui se lira comme suit:

«En cas de pluralité d'associés, chaque associé pourra prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque associé (qu'il détienne ou non des Parts Sociales Préférentielles) a des droits de vote proportionnés à sa détention. Les décisions collectives ne sont prises valablement qu'à condition qu'elles soient adoptées par les associés détenant plus de la moitié du capital social total. Les décisions apportant des modifications aux droits des associés détenteurs de Parts Sociales Préférentielles ne pourront être prises qu'avec l'accord unanime de tels associés détenant des Parts Sociales Préférentielles.»

Quatrième résolution

Suite à la création de la classe de Parts Sociales Préférentielles, il est décidé de modifier le deuxième paragraphe de l'article 17 des Statuts qui se lira comme suit:

«Le solde des profits retenus inclus dans les réserves distribuables de la Société sera distribué par voie de dividende à/aux (l')associé(s) proportionnellement à sa/leur détention dans la Société sous réserve de la déclaration d'un tel dividende par l'assemblée générale des associés.

(1) Les Parts Sociales Préférentielles donneront droit aux mêmes droits de vote par part sociale que les parts sociales ordinaires;

(2) Les Parts Sociales Préférentielles ne donneront aucun droit à dividendes pour l'année d'émission jusqu'au 31 décembre 2004;

(3) Pour l'année sociale se terminant le 31 décembre 2005, les parts sociales donneront droit à des dividendes à un taux équivalant au produit de 473/360 et 70% de la somme de:

(i) 12 mois du USD LIBOR pour le deuxième jour ouvrable de chaque année calendaire tel que montré à l'écran de REUTERS «LIBOR01» pour cette date; et

(ii) une marge de 2%;

appliqué sur la totalité de la valeur nominale de toutes les Parts Sociales Préférentielles émises;

(4) Ensuite, les parts sociales donneront droit à un droit préférentiel de dividende à un taux égal à 70% de la somme de:

(i) 12 mois du USD LIBOR pour le deuxième jour ouvrable de chaque année calendaire tel que montré à l'écran de REUTERS «LIBOR01» pour cette date; et

(ii) une marge de 2%;

appliqué sur la totalité de la valeur nominale de toutes les Parts Sociales Préférentielles émises;

(5) Les dividendes des Parts Sociales Préférentielles sont seulement payables s'ils ont été déclarés et seront payables 20 jours ouvrables après la déclaration; et

(6) Lors d'une liquidation les associés préférentiels auront droit, par priorité à tout droit des associés ordinaires, au remboursement du capital nominal investi augmenté d'un montant équivalent à tout dividende cumulé mais non déclaré ou bien déclaré et non payé.

L'assemblée générale des associés n'est pas obligée de déclarer de dividende (préférentiel ou autre) même si la Société a des réserves distribuables suffisantes pour ce faire. Au cas où un dividende n'est pas payé, pour quelque raison que se soit, au(x) détenteur(s) de Parts Sociales pour une année sociale en particulier, le droit au dividende accru (et accumulatif) pour les associés détenant des Parts Sociales Préférentielles sera reporté à la prochaine année sociale où un dividende est déclaré. Ainsi, un dividende payé durant une année sociale future, sera considéré comme satisfaisant en premier lieu le droit de dividende accru des associés de Parts Sociales Préférentielles concernant les dividendes non déclarés durant l'année sociale précédente (ainsi que les autres chaque années sociales précédentes). Ensuite comme satisfaisant le droit au dividendes des détenteurs de Parts Sociales Préférentielles pour l'année sociale en question, le solde étant ensuite payé aux détenteurs d'Actions Ordinaires.»

Cinquième résolution

Suite à la création de la classe des Parts Sociales Préférentielles, il est décidé de modifier l'article 18 des Statuts qui se lira comme suit:

«Lors de la liquidation de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération. En tout cas, les associés détenteurs de Parts Sociales Préférentielles ont un droit préférentiel, prioritairement à tous autres droits d'associés ordinaires au remboursement du capital nominal investi augmenté d'un montant égal à tout dividende cumulé et non payé.»

Sixième résolution

L'associé décide d'approuver BHRUSH en tant que nouvel associé détenant des Parts Sociales Préférentielles de la Société.

Septième résolution

L'associé décide d'augmenter le capital social émis de la Société de trois milliards cinquante-deux millions cent quatre-vingt-seize mille US dollars (USD 3.052.196.000,-) à cinq milliards deux cent quatre millions six cent quatre-vingt-trois mille USD (USD 5.204.683.000,-) par l'émission de deux millions cent cinquante-deux mille quatre cent quatre-vingt-sept (2.152.487) Parts Sociales Préférentielles avec une valeur nominale de mille US dollars (USD 1.000,-) chacune à souscrire par BHRUSH.

Huitième résolution

BHRUSH déclare souscrire toutes les deux millions cent cinquante-deux mille quatre cent quatre-vingt-sept (2.152.487) Parts Sociales Préférentielles d'une valeur nominale de mille US dollars (USD 1.000,-) et payables intégralement par l'apport de tout l'actif et le passif de BHRUSH, de tels actifs et passifs incluant les parts détenues par BHRUSH dans SC LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 71.878.

L'apport à la Société a été évalué à deux milliards cent cinquante-deux millions quatre cent quatre-vingt-sept mille six cent quatre-vingt-onze US dollars (USD 2.152.487.691,-), lesquels sont intégralement alloués au capital social.

La valeur de l'apport en nature fait l'objet d'un rapport du conseil des gérants de la Société daté du 9 septembre 2004 et dont la conclusion se lit comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées telles qu'énoncées ci-dessus, nous n'avons pas d'observation et marquons notre accord avec l'évaluation de l'apport à un montant de (USD 2.152.487.691,-). Une telle valeur correspond au moins à la valeur nominale totale de deux millions cent cinquante-deux mille quatre cent quatre-vingt-sept (2.152.487) des Parts Sociales Préférentielles devant être émises par la Société en contrepartie.»

Ce rapport d'évaluation restera annexé au présent acte afin d'être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La preuve du transfert de tous les avoirs et de tout le passif de BHRUSH à la Société a été donnée au notaire sous-signé.

Neuvième résolution

Suite à l'augmentation de capital social et à l'émission de Parts Sociales Préférentielles, il est décidé de modifier l'article 6 des Statuts qui se lira comme suit:

«Le capital de la Société est fixé à cinq milliards deux cent quatre millions six cent quatre-vingt-trois mille US dollars (USD 5.204.683.000), représenté par trois millions cinquante-deux mille cent quatre-vingt-seize (3.052.196) Parts Sociales Ordinaires ayant une valeur nominale de mille US Dollars (USD 1.000,-) chacune et par deux millions cent cinquante-deux mille quatre cent quatre-vingt-sept (2.152.487) Parts Sociales Préférentielles ayant une valeur nominale de mille US Dollars (USD 1.000,-) chacune.»

Dépenses

L'apport décrit ci-dessus représente 100% des actifs et passifs de BHRUSH, précitée, et est fait en contrepartie de l'émission de Parts Sociales Préférentielles de la Société. En conséquence, les parties se réfèrent à l'exemption du droit d'apport tel que prévu par l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971.

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge, en raison de son augmentation de capital sont évalués à huit mille euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la requête des parties comparantes, cet acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux parties comparantes, elles ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Reckinger, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2004, vol. 145S, fol. 11, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2004.

J. Elvinger.

(081768.3/211/290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2004.

BHR LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 64.929.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2004.

Signature.

(081769.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2004.

COLUMBA INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 103.385.

STATUTES

In the year two thousand four, on the fourth of October.

Before Us Maître Alphonse Lentz, notary residing at Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., a company having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered at the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 46.448, hereby represented by Mr Paul Van Baarle, employee, with professional address in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

Such appearing party, acting in the here-above stated capacity, has requested the officiating notary to document the following articles of incorporation of a «Société à responsabilité limitée», private limited liability company (the «Articles»), it deems to incorporate as partner or with any person or entity which may become partner of this company in the future.

Art. 1. Name

There is hereby formed a «Société à responsabilité limitée», private limited liability company under the name COLUMBA INVESTMENTS, S.à r.l. (the «Company») governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the «Law»), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «Sociétés à responsabilité limitée».

Art. 2. Object

The object of the Company is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or affiliated company, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or affiliated company, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any and all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose, without taking advantage however of the Act of July 31st, 1929 on Holding Companies.

Art. 3. Registered office

The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 4. Duration

The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 5. Capital

The capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) represented by one hundred twenty-five (125) shares with a nominal value of one hundred euro (100.- EUR) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares

Each share of the Company confers an identical voting right and each partner has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the partner(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

Art. 7. Management

The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the Company shall be managed by a Board of managers composed of at least three members and composed of two classes of managers (A and B).

The manager(s) need not be partners of the Company.

The managers shall be appointed for an unlimited duration, and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Art. 8. Representation

The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A manager together with a class B manager or by the joint signature of two managers B for any engagement under an amount determined by the board of managers. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Procedure

In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

All the meetings of the board of directors are held in the Grand Duchy of Luxembourg.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is one class A manager and one class B manager present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

Art. 10. Liability of the managers

Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 11. General Meetings of partners

General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be partner.

Each partner may participate in general meetings of partners.

Resolutions at the meetings of partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of partner(s) at a majority in number of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of the Law.

As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Art. 12. Annual general meeting

An annual general meeting of partners approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 13. Financial year

The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 14. Annual accounts

At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each partner may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 15. Supervision of the company

If the partners number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be partner(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of partners following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of partners.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of partners or of the sole partner (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 16. Allocation of profits

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the partners proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. Interim dividends

Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of partners, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 18. Winding-up - Liquidation

The general meeting of partners at the majority vote determined by the Law, or the sole partner (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partner(s) proportionally to the shares they hold.

Art. 19. General provision

Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 20. Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st day of December 2004.

Subscription and payment

The appearing party INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A. prenamed, declares to subscribe the whole capital.

All the one hundred twenty-five (125) shares have been fully paid up to the amount of one hundred euro (100.- EUR) per share by a contribution in cash of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR).

As a result, the amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is as of now at the disposal of the Company as has been certified to the notary executing this deed.

Expenses

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to in connection with its incorporation, have been estimated at about 1,750.- euro.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration, MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., a company having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered at the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 9.098.

2) The Company shall have its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le quatre octobre.

Par-devant Nous Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 46.448, ici représentée par Monsieur Paul Van Baarle, employé privé, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

Le comparant, de par sa qualité, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme associé ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

Art. 1^{er}. Dénomination

Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination COLUMBA INVESTMENTS, S.à r.l. (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et

en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Art. 2. Objet

L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou société apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou sociétés apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites se rattachant directement ou indirectement à son objet aux fins de faciliter l'accomplissement de celui-ci, sans toutefois se prévaloir de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

Art. 3. Siège social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales

Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales. Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Art. 7. Gérance

La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés pour une durée indéterminée, et leur rémunération fixée par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentation

Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B ou par la signature conjointe de deux gérants de classe B pour tout engagement inférieur à un niveau à fixer par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/ leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. Procédure

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Toutes les réunions du conseil de gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

Art. 10. Responsabilité des gérants

Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 11. Assemblées générales des associés

Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 12. Assemblée générale annuelle

Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 13. Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Comptes annuels

A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 15. Surveillance de la société

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 16. Répartition des bénéfices

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 17. Dividende intérimaire

Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 18. Dissolution - Liquidation

L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 19. Disposition générale

Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Art. 20. Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2004.

Souscription et paiement

La société comparante INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS S.A., prénommée, déclare vouloir souscrire la totalité du capital social.

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de cent euros (100,- EUR) par part, par un apport en liquide de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR).

Le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est par conséquent à la disposition de la Société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.750,- euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérant pour une durée indéterminée MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 9.098.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Van Baarle et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 5 octobre 2004, vol. 468, fol. 30, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 12 octobre 2004.

A. Lentz.

(083047.3/221/427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

SPELUNK, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1413 Luxembourg, 13, place d'Argent.

H. R. Luxembourg B 103.340.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendvier, den vierten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Léon Thomas genannt Tom Metzler, Notar im Amtssitz zu Luxemburg-Bonneweg.

Sind erschienen:

1) Herr Wolfgang Jörg May, Koch, geboren in Wuppertal (Deutschland) am 8. August 1963, wohnhaft in D-42799 Leichlingen, Landrat-Trimborn-Str. 60,

hier vertreten durch Herrn Thierry Raach, Aide Senior, geboren in Düdelingen am 1. April 1971, wohnhaft in L-5440 Remerschen, 83B, route du Vin,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt am 1. Oktober 2004.

2) Herr Thierry Raach, vorgenannt.

Oben erwähnte Vollmacht bleibt nach ne varietur Unterzeichnung durch den Komparenten, handelnd wie vorerwähnt, und den instrumentierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchten die Statuten einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung, wie folgt zu dokumentieren:

Art. 1. Zwischen den Inhabern der hiermit geschaffenen und noch später zu schaffenden Anteilen, wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung errichtet, welche geregelt wird durch das Gesetz vom 10. August 1915, sowie es durch spätere Gesetze abgeändert und vervollständigt wurde und durch vorliegende Statuten.

Art. 2. Die Gesellschaft nimmt die Benennung SPELUNK, S.à r.l., an.

Art. 3. Der Gesellschaftssitz befindet sich in Luxemburg.

Er kann durch einfache Entscheidung der Generalversammlung in irgendeine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit gegründet.

Es ist jedoch einem jeden Gesellschafter untersagt den Gesellschaftsvertrag vor Ablauf des ersten Geschäftsjahres zu kündigen.

Im übrigen kann der Gesellschaftsvertrag seitens eines Gesellschafters nur auf den Schluss des Geschäftsjahres gekündigt werden und zwar mittels halbjähriger Kündigung durch Einschreibebrief.

Die Gesellschaft ist zur Errichtung von Zweigniederlassungen im In- und Ausland befugt.

Art. 5. Gegenstand und Zweck der Gesellschaft ist die Ausbeutung einer Gastwirtschaft mit kleiner Restauration, sowie der Ausschank von alkoholischen und nicht-alkoholischen Getränken.

Die Gesellschaft darf andere Unternehmen gleicher oder ähnlicher Art übernehmen, sich an ihnen beteiligen und ihre Geschäfte führen.

Sie kann weiterhin sämtliche Geschäfte tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck im Zusammenhang stehen und auch kann sie sämtliche industrielle, kaufmännische, finanzielle, mobiliare und immobiliare Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), eingeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-).

Diese Anteile wurden wie folgt gezeichnet von:

1) Herrn Wolfgang Jörg May, Koch, geboren in Wuppertal (Deutschland) am 8. August 1963, wohnhaft in D- 50
42799 Leichlingen, Landrat-Trimborn-Str. 60, fünfzig Anteile,

2) Herrn Thierry Raach, Aide Senior, geboren in Düdelingen am 1. April 1971, wohnhaft in L-5440 Remerschen, 50
83B, route du Vin, fünfzig Anteile,

Total: einhundert Anteile, 100

Alle Anteile wurden vollständig in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt worden ist.

Art. 7. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Zur Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf es der Genehmigung der Generalversammlung der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten müssen.

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2004.

Art. 9. Die Gesellschafter ernennen einen oder mehrere Geschäftsführer für eine durch sie zu bestimmende Dauer. Die Geschäftsführer können jederzeit durch Beschluss der Gesellschafter abberufen werden.

Der oder die Geschäftsführer verwalten die Gesellschaft und ihre Befugnisse werden bei ihrer Ernennung festgelegt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Art. 11. Im Falle wo die Gesellschaft nur einen einzigen Gesellschafter begreift, werden sämtliche Befugnisse die durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Generalversammlung zugeteilt wurden, von demselben ausgeübt.

Die durch den einzigen Gesellschafter gefassten Beschlüsse werden in einem Protokoll eingetragen oder schriftlich festgehalten.

Art. 12. Für alle nicht durch die Satzungen vorgesehenen Fälle verweisen die Gesellschafter auf das betreffende Gesetz vom 10. August 1915 sowie es durch spätere Gesetze abgeändert und vervollständigt wurde.

Kosten

Die Kosten, Gebühren und jedwede Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, werden auf ungefähr neunhundert Euro (EUR 900,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann vereinigten sich die Gesellschafter zu einer ausserordentlichen Generalversammlung, zu welcher sie sich als gehörig und richtig einberufen erklären und nehmen einstimmig folgende Beschlüsse:

1) Zum technischen Geschäftsführer der Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer Herr Wolfgang Jörg May, vorgeannt, ernannt.

2) Zum administrativen Geschäftsführer der Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer Herr Thierry Raach, vorgeannt, ernannt.

3) Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift des technischen und des administrativen Geschäftsführers.

4) Die Adresse des Gesellschaftssitzes lautet: L-1413 Luxemburg, 13, Place d'Argent.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt, zu Luxemburg-Bonneweg in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung und Erläuterung alles Vorstehenden an den Komparenten, handelnd wie vorerwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: T. Raach, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2004, vol. 145S, fol. 40, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift auf stempelfreies Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 7. Oktober 2004.

T. Metzler.

(081942.3/222/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2004.

FINPAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 6.512.

Extrait du procès-verbal du 27 février 2003

Le siège social de la société a été transféré du 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Luxembourg, le 6 octobre 2004

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2004, réf. LSO-AV01526. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082163.3/534/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

ING (L) SELECTIS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 60.411.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2004, réf. LSO-AV01244, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2004.

Par délégation

ING LUXEMBOURG

S. Baronheid / Signature

Chef de Service / -

(082169.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

ING (L) SELECTIS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 60.411.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 30 septembre 2004 à Luxembourg

AFFECTATION DES RESULTATS

L'assemblée générale ordinaire approuve la distribution des dividendes suivants.

ING (L) Selectis digital coupon (18/03/2004)	coupon n° 2	27,50 EUR
ING (L) Selectis digital bonus (15/07/2004)	coupon n° 2	25,00 EUR

Conseil d'Administration

Nomination de Monsieur Philippe Catry.

Reconduction du mandat des Administrateurs sortants Monsieur Eugène Muller, Monsieur Odilon De Groote, Monsieur Alexandre Deveen et Monsieur Jean Sonnevile.

Réviseur d'Entreprises

Reconduction du mandat de la société ERNST & YOUNG, 7, parc d'activité Syrdall à L-5365 Munsbach.

Les mandats sont accordés pour une période d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice arrêté au 30 juin 2005.

Luxembourg, le 30 septembre 2004.

Par délégation

ING LUXEMBOURG

S. Baronheid / Signature

Chef de Service / -

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2004, réf. LSO-AV01246. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082172.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

INTER TOITURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8838 Wahl, 23, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 72.244.

L'an deux mille quatre, le trente septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Pascal Gerard, indépendant, né à Luxembourg, le 25 mars 1971, demeurant à L-8838 Wahl, 23, rue Principale.

2.- Madame Nicole Freres, indépendante, née à Luxembourg, le 13 juillet 1970, demeurant à L-8838 Wahl, 23, rue Principale, ici représentée par Monsieur Pascal Gerard, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée INTER TOITURE, S.à r.l., avec siège social à L-6945 Niederanven - 12, rue Laach, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 72.244, constituée suivant acte du notaire instrumentaire, en date du 20 octobre 1999, publié au Mémorial C numéro 999 du 27 décembre 1999 et dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte du notaire instrumentaire en date du 17 mars 2003, publié au Mémorial C numéro 921 du 9 septembre 2003.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de L-6945 Niederanven - 12, rue Laach à L-8838 Wahl, 23, rue Principale.

L'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. (alinéa 1^{er}).** Le siège social est établi dans la commune de Wahl.»

Deuxième résolution

Les associés décident l'ouverture d'une succursale à L-6945 Niederanven - 12, rue Laach qui aura la même activité que la société.

La succursale sera dénommée INTER TOITURE, S.à r.l.

Le représentant de la succursale sera Monsieur Pascal Gerard, prénommé.

Il aura pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Dont acte, passé à Munsbach, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: P. Gerard, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004, vol. 145S, fol. 35, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 6 octobre 2004.

P. Bettingen.

(081982.3/202/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2004.

INTER TOITURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8838 Wahl, 23, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 72.244.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 octobre 2004.

P. Bettingen.

(082022.3/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2004.

SIBOV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

(anc. P.C. WORLD, S.à r.l.)

Siège social: L-4760 Pétange, 2, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 62.282.

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Marco Kuhn, gérant, demeurant à L-4411 Soleuvre, 3, rue Daennebesch.

2.- Monsieur Jeff Bruck, ouvrier, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Lesquels comparants déclarent être seuls associés de la société à responsabilité limitée P.C. WORLD, S.à r.l. avec siège social à L-4405 Soleuvre, 8, place E. Zinnen, inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 62.282,

constituée par acte reçu par le notaire Francis Kessler, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 17 décembre 1997, publié au Mémorial C du 2 avril 1998, numéro 207.

Les associés ont prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de L-4405 Soleuvre, 8, place E. Zinnen à L-4760 Pétange, 2, route de Luxembourg, et en conséquence décident de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le siège social est établi à Pétange.»

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier la dénomination de la société en SIBOV, S.à r.l. et en conséquence l'article 1^{er} des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de SIBOV, S.à r.l.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de huit cent cinquante euros (850,- EUR).

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signés avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Kuhn, J. Bruck, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2004, vol. 22CS, fol. 3, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur(signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 6 octobre 2004.

P. Bettingen.

(081988.3/202/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2004.

**SIBOV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
(anc. P.C. WORLD, S.à r.l.)**

Siège social: L-4760 Pétange, 2, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 62.282.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 6 octobre 2004.

P. Bettingen

Notaire

(081989.3/202/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2004.

RAUMSTUDIO FALTER LUXEMBURG, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activités Syrdall.
H. R. Luxemburg B 97.465.

Im Jahre zweitausendvier, den ersten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Léon Thomas genannt Tom Metzler, Notar im Amtssitz zu Luxemburg-Bonneweg.

Sind erschienen:

1) Herr Andreas Falter, staatlich geprüfter Betriebswirt, wohnhaft in D-70734 Fellbach, Pfarrstrasse 86, hier vertreten durch Herrn Jean Kayser, Privatangestellter, wohnhaft in L-5692 Elvange, 13, Cité Ovenacker, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Fellbach am 3. September 2004;

2) Herr Bernd Falter, Kaufmann, wohnhaft in D-70734 Fellbach, Lippstrasse 11, hier vertreten durch Herrn Jean Kayser, vorbenannt, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Fellbach am 3. September 2004;

3) Herr Jean Michel Baum, Kaufmann, wohnhaft in L-5610 Bad-Mondorf, 7, avenue des Bains, hier vertreten durch Herrn Jean Kayser, vorbenannt, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Munsbach am 29. September 2004.

Die vorerwähnten Vollmachten bleiben nach ne varietur Unterzeichnung durch den Komparenten, handelnd wie vorerwähnt, und den instrumentierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparenten, hier vertreten wie vorerwähnt, den amtierenden Notar ersuchten ihre Erklärungen folgendermassen zu beurkunden:

I.- Die Komparenten sind die alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung RAUMSTUDIO FALTER LUXEMBURG, S.à r.l., mit Sitz in L-5353 Oetrange, 25, rue de Canach, gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 8. Dezember 2003, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Nummer 20 vom 7. Januar 2004.

Die Gesellschaft ist eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter Sektion B und Nummer 97.465.

II.- Das Gesellschaftskapital beträgt fünfundzwanzigtausend Euro (EUR 25.000,-), eingeteilt in einhundert (100) Anteile von je zweihundertfünfzig Euro (EUR 250,-), voll eingezahlt.

Diese Anteile gehören den Gesellschaftern wie folgt:

1) Herrn Andreas Falter, vorgeannt, dreiundsiebzig Anteile,	73
2) Herrn Bernd Falter, Kaufmann, vorgeannt, fünfundzwanzig Anteile,	25
3) Herrn Jean Michel Baum, Kaufmann, vorgeannt, zwei Anteile,	2

Total: einhundert Anteile, 100

III.- Alsdann nehmen die Gesellschafter der Gesellschaft, hier vertreten wie vorerwähnt, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, und welche an Platz und Stelle der ausserordentlichen Generalversammlung handeln, folgenden Beschluss:

Einzigter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Sitz der Gesellschaft von L-5353 Oetrange, 25, rue de Canach nach L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall zu verlegen.

Daraufhin wird der erste Absatz von Artikel 3 der Satzungen der Gesellschaft umgeändert und erhält folgenden Wortlaut:

«Der Gesellschaftssitz befindet sich in Munsbach.».

IV.- Die Kosten und Gebühren der gegenwärtigen Urkunde, abgeschätzt auf den Betrag von sechshundert Euro (EUR 600,-), fallen der Gesellschaft zur Last, welche sich dazu verpflichtet, jedoch bleiben die Gesellschafter dem Notar gegenüber solidarisch verpflichtet.

V.- Der Komparent, handelnd wie vorerwähnt, erwählt Domizil im Sitz der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt, zu Luxemburg-Bonneweg, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung und Erklärung in einer ihm kundigen Sprache an den Komparenten, handelnd wie vorerwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe diese Urkunde mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: J. Kayser, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2004, vol. 145S, fol. 36, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift auf stempelfreies Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 7. Oktober 2004.

T. Metzler.

(082055.3/222/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2004.

RAUMSTUDIO FALTER LUXEMBURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 97.465.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Bonnevoie, le 7 octobre 2004.

T. Metzler.

(082058.3/222/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2004.

HAIR WORLD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7220 Walferdange, 45, route de Diekirch.

R. C. Luxembourg B 79.300.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2004, réf. LSO-AV01466, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Signature.

(082173.3/820/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 47.765.

En date du 7 octobre 2004, l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires a décidé:

- d'accepter la démission avec effet immédiat de Audrey Dumont de son mandat d'Administrateur de la Société;
- d'accepter la nomination avec effet immédiat de Frédérique Duculot et de Danielle Buche en tant que nouveaux Administrateurs de la Société jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra dans le courant de l'année 2005;
- d'accepter la nomination avec effet immédiat de Isbelda Gouvinhas Costa en tant que nouvelle signature autorisée de la Société jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra dans le courant de l'année 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2004, réf. LSO-AV01827. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082192.3/850/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

**ZEUS PRIVATE EQUITY S.A., Société Anonyme,
(anc. CORSICA BEACH S.A.).**

Registered office: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 92.783.

In the year two thousand four, on the sixth day of July.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of ZEUS PRIVATE EQUITY S.A. (formerly CORSICA BEACH S.A.), a société anonyme, having its registered office in Münsbach, constituted by a deed of Maître Joseph Elvinger, prenamed, on March 26, 2003 published in the Mémorial, Recueil C, number 531 of May 16, 2003. The articles of incorporation have been amended by M^e Joseph Elvinger prenamed on April 28, 2004 not yet published in the Mémorial, Recueil C.

The meeting was opened by Miss Rachel Uhl, jurist, residing in Luxembourg, being in the chair.

The Chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Mr Patrick Van Hees, jurist, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Consider the transfer of the Company's registered office from 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, to 13, rue Bertholet, L-1233 Luxembourg with immediate effect.

2. Consider subsequent amendment of the article 2, first paragraph, of the Company's by-laws as follows:

«**Art. 2.** The registered office is in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).»

3. Consider accepting the resignation of the category A director, Mr Thillens and of the category B directors, Mr Hoffmann and Mr Ransquin, with immediate effect.

4. Consider granting discharge to the resigning directors.

5. Consider appointing Mrs. Carbotti Prieur, Mrs. Trierweiler and Mr Donati as directors of the Company, with immediate effect.

6. Consider accepting the resignation of ERNST & YOUNG S.A. as statutory auditor, with immediate effect.

7. Consider granting discharge to the resigning statutory auditor.

8. Consider appointing Mr Lex Benoy as statutory auditor of the Company, with immediate effect.

9. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to transfer the Company's registered office from 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, to 13, rue Bertholet, L-1233 Luxembourg, with immediate effect.

Second resolution

The general meeting decides to amend the article 2, first paragraph of the Articles of Association as follows:

«**Art. 2.** The registered office is in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).»

Third resolution

The general meeting decides to accept the resignation of the following directors of the Company, with immediate effect:

Category A director:

Mr Romain Thillens, licencié en sciences économiques, born in Wiltz, Grand Duchy of Luxembourg, on October 30, 1952, and residing at 10, avenue Nic. Kreins, L-9536 Wiltz, Grand Duchy of Luxembourg.

Category B directors:

Mr Pierre Hoffmann, licencié en sciences économiques, born in Luxembourg-Ville, Grand Duchy of Luxembourg, on September 7, 1951, and residing at 4, rue J.B Schartz, L-7342 Heisdorf, Grand Duchy of Luxembourg.

Mr Dominique Ransquin, licencié et maître en sciences économiques et sociales, born in Namur, Belgium, on September 4, 1951, and residing at 25, route de Remich, L-5250 Sandweiler, Grand Duchy of Luxembourg.

Fourth resolution

The general meeting decides to grant discharge to the resigning directors, Mr Romain Thillens, Mr Pierre Hoffmann and Mr Dominique Ransquin, prenamed for their mandates up to today's date.

Fifth resolution

The general meeting decides to appoint the following directors with immediate effect:

Category A director:

Mr Brunello Donati private employee, born in Lugano, Switzerland, on August 26, 1947 and residing at Via Nogo, CH-6946 Ponte Capriasca, Switzerland.

Category B directors:

Mrs. Nathalie Carbotti Prieur, private employee, born in Trier, Deutschland, on April 8, 1967, and residing at 47, rue de la Tour Jacob, L-1831 Luxembourg-Ville, Grand Duchy of Luxembourg.

Mrs. Gaby Trierweiler, private employee, born in Luxembourg-Ville, Grand Duchy of Luxembourg, on August 7, 1951, and residing at 57, rue d'Eich, L-3352 Leudelange, Grand Duchy of Luxembourg.

The mandate of the newly appointed directors will expire at the general shareholders' meeting which will be called to deliberate on the financial year ending in December 31, 2003.

Sixth resolution

The general meeting decides to accept the resignation of ERNST & YOUNG S.A., société anonyme, having its registered office at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Trade Register of Luxembourg Section B number 47.771, as statutory auditor of the Company, with immediate effect.

Seventh resolution

The general meeting decides to grant discharge to the resigning statutory auditor, ERNST & YOUNG S.A., prenamed for its mandate up to today's date.

Eighth resolution

The general meeting decides to appoint the following statutory auditor with immediate effect:

Mr Lex Benoy, agreed statutory auditor, born in Luxembourg-Ville, Grand Duchy of Luxembourg, on May 29, 1954, and having its address at 13, rue Bertholet, L-1233 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The mandate of the newly appointed statutory auditor will expire at the general shareholders' meeting which will be called to deliberate on the financial year ending in December 31, 2003.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le six juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ZEUS PRIVATE EQUITY S.A. (anciennement CORSICA BEACH S.A.), avec siège social à Münsbach, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, précité, en date du 26 mars 2003, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 531 du 16 mai 2003. Les statuts ont été modifiés en date du 28 avril 2004 par acte de M^e Joseph Elvinger, précité, acte non encore publié au Mémorial, Recueil C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société du 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach au 13, rue Bertholet, L-1233 Luxembourg avec effet immédiat.

2. Modification du premier paragraphe de l'article 2 des statuts de la Société, comme suit:

«**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).»

3. Acceptation de la démission de l'administrateur de catégorie A, Mr Thillens et des administrateurs de catégorie B, Monsieur Hoffmann et Monsieur Ransquin, avec effet immédiat.

4. Décharge à accorder aux administrateurs démissionnaires.

5. Nomination de Madame Carbotti Prieur, Madame Trierweiler et Monsieur Donati aux fonctions d'administrateurs de la Société, avec effet immédiat.

6. Acceptation de la démission d'ERNST & YOUNG S.A. en tant que commissaire aux comptes, avec effet immédiat.

7. Décharge à accorder au commissaire aux comptes démissionnaire.

8. Nomination de Monsieur Lex Benoy aux fonctions de commissaire aux comptes de la Société, avec effet immédiat.

9. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société du 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, au 13, rue Bertholet, L-1233 Luxembourg, avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 2, premier paragraphe des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs suivants, avec effet immédiat:

Administrateur de catégorie A:

Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques, né à Wiltz, Grand-Duché de Luxembourg, le 30 octobre 1952, et demeurant au 10, avenue Nic. Kreins, L-9536 Wiltz, Grand-Duché de Luxembourg.

Administrateur de catégorie B:

Monsieur Pierre Hoffmann, licencié en sciences économiques, né à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, le 7 septembre 1951, et demeurant au 4, rue J.B Scharz, L-7342 Heisdorf, Grand-Duché de Luxembourg.

Monsieur Dominique Ransquin, licencié et maître en sciences économiques et sociales, né à Namur, Belgique, le 4 septembre 1951, et demeurant au 25, route de Remich, L-5250 Sandweiler, Grand-Duché de Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs démissionnaires, Monsieur Romain Thillens, Monsieur Pierre Hoffmann et Monsieur Ransquin, précités, pour l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer les administrateurs suivants, avec effet immédiat:

Administrateur de catégorie A:

Monsieur Brunello Donati, employé privé, né à Lugano, Suisse, le 26 août 1947 et demeurant à Via Nogo, CH-6946 Ponte Capriasca, Suisse.

Administrateurs de catégorie B:

Madame Nathalie Carbotti Prieur, employée privée, née à Trèves, Allemagne, le 8 avril 1967, et demeurant au 47, rue de la Tour Jacob, L-1831 Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Madame Gaby Trierweiler, employée privée, née à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, le 7 août 1951, et demeurant au 57, rue d'Eich, L-3352 Leudelange, Grand-Duché de Luxembourg.

Les mandats des nouveaux administrateurs poursuivront ceux des administrateurs démissionnaires, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ayant à approuver les comptes annuels se clôturant le 31 décembre 2003.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission d'ERNST & YOUNG S.A., société anonyme, ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Registre de Commerce de Luxembourg Section B numéro 47.771, en tant que commissaire aux comptes de la Société, avec effet immédiat.

Septième résolution

L'assemblée décide de donner décharge au commissaire aux comptes démissionnaire, ERNST & YOUNG S.A. précité, pour l'exercice de ses fonctions jusqu'à ce jour.

Huitième résolution

L'assemblée décide de nommer le commissaire aux comptes suivant, avec effet immédiat:

Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises agréé, né à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, le 29 mai 1954, et ayant son adresse au 13, rue Bertholet, L-1233 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le mandat du nouveau commissaire aux comptes poursuivra celui du commissaire aux comptes démissionnaire, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ayant à approuver les comptes annuels se clôturant le 31 décembre 2003.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Uhl, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2004, vol. 21CS, fol. 60, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2004.

J. Elvinger.

(082371.3/211/187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

**ZEUS PRIVATE EQUITY S.A., Société Anonyme,
(anc. CORSICA BEACH S.A.).**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 92.783.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(082372.3/211/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

URSA INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 103.384.

STATUTES

In the year two thousand four, on the fourth of October.

Before Us Maître Alphonse Lentz, notary residing at Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., a company having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered at the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 46.448, hereby represented by Mr Paul Van Baarle, employee, with professional address in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

Such appearing party, acting in the here-above stated capacity, has requested the officiating notary to document the following articles of incorporation of a «Société à responsabilité limitée», private limited liability company (the «Articles»), it deems to incorporate as partner or with any person or entity which may become partner of this company in the future.

Art. 1. Name

There is hereby formed a «Société à responsabilité limitée», private limited liability company under the name URSA INVESTMENTS, S.à r.l. (the «Company») governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the «Law»), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «Sociétés à responsabilité limitée».

Art. 2. Object

The object of the Company is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or affiliated company, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or affiliated company, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any and all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose, without taking advantage however of the Act of July 31st, 1929 on Holding Companies.

Art. 3. Registered office

The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 4. Duration

The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 5. Capital

The capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) represented by one hundred twenty-five (125) shares with a nominal value of one hundred euro (100.- EUR) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares

Each share of the Company confers an identical voting right and each partner has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the partner(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

Art. 7. Management

The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the Company shall be managed by a Board of managers composed of at least three members and composed of two classes of managers (A and B).

The manager(s) need not be partners of the Company.

The managers shall be appointed for an unlimited duration, and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Art. 8. Representation

The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A manager together with a class B manager or by the joint signature of two managers B for any engagement under an amount determined by the board of managers. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Procedure

In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

All the meetings of the board of directors are held in the Grand Duchy of Luxembourg.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is one class A manager and one class B manager present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

Art. 10. Liability of the managers

Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 11. General Meetings of partners

General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be partner.

Each partner may participate in general meetings of partners.

Resolutions at the meetings of partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of partner(s) at a majority in number of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of the Law.

As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Art. 12. Annual General Meeting

An annual general meeting of partners approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 13. Financial Year

The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 14. Annual Accounts

At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each partner may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 15. Supervision of the Company

If the partners number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be partner(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of partners following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of partners.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of partners or of the sole partner (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 16. Allocation of Profits

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the partners proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. Interim Dividends

Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of partners, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 18. Winding-up - Liquidation

The general meeting of partners at the majority vote determined by the Law, or the sole partner (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partner(s) proportionally to the shares they hold.

Art. 19. General Provision

Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 20. Transitory Measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st day of December 2004.

Subscription and payment

The appearing party INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A. prenamed, declares to subscribe the whole capital.

All the one hundred twenty-five (125) shares have been fully paid up to the amount of one hundred euro (100.- EUR) per share by a contribution in cash of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR).

As a result, the amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is as of now at the disposal of the Company as has been certified to the notary executing this deed.

Expenses

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to in connection with its incorporation, have been estimated at about 1,750.- euro.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration, MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., a company having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered at the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 9.098.

2) The Company shall have its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le quatre octobre.

Par-devant Nous Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 46.448, ici représentée par Monsieur Paul Van Baarle, employé privé, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

Le comparant, de par sa qualité, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme associé ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

Art. 1^{er}. Dénomination

Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination URSA INVESTMENTS, S.à r.l. (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Art. 2. Objet

L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou société apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou sociétés apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites se rattachant directement ou indirectement à son objet aux fins de faciliter l'accomplissement de celui-ci, sans toutefois se prévaloir de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

Art. 3. Siège social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales

Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales. Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Art. 7. Gérance

La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés pour une durée indéterminée, et leur rémunération fixée par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentation

Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B ou par la signature conjointe de deux gérants de classe B pour tout engagement inférieur à un niveau à fixer par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. Procédure

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Toutes les réunions du conseil de gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

Art. 10. Responsabilité des gérants

Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 11. Assemblées générales des associés

Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 12. Assemblée générale annuelle

Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 13. Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Comptes annuels

A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 15. Surveillance de la société

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 16. Répartition des bénéfices

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 17. Dividende intérimaire

Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 18. Dissolution - Liquidation

L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 19. Disposition générale

Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Art. 20. Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2004.

Souscription et paiement

La société comparante INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS S.A., prénommée, déclare vouloir souscrire la totalité du capital social.

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de cent euros (100,- EUR) par part, par un apport en liquide de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR).

Le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est par conséquent à la disposition de la Société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société, ou qui est mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.750,- euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérant pour une durée indéterminée MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 9.098.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Van Baarle et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 5 octobre 2004, vol. 468, fol. 30, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 12 octobre 2004.

A. Lentz.

(083045.3/221/427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

SAM & YOUNG CONCEPT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 183, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 90.047.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2004, réf. LSO-AV01467, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Signature.

(082174.3/820/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

OPTIQUE STEFFEN BERELDANGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7240 Bereldange, 18-22, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 96.290.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2004, réf. LSO-AV01468, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Signature.

(082175.3/820/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

OPTIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3318 Bergem, 7, Op Felsduerf.

R. C. Luxembourg B 85.575.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2004, réf. LSO-AV01469, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Signature.

(082176.3/820/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

FINARCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 22, rue Edmond Reuter.

R. C. Luxembourg B 78.384.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2004, réf. LSO-AV01470, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Signature.

(082178.3/820/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

REALCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3660 Kayl, 41, rue du Moulin.

R. C. Luxembourg B 40.701.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2004, réf. LSO-AV01471, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Signature.

(082179.3/820/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

ELCOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8508 Redange-sur-Attert, 16, rue Seitert.

R. C. Luxembourg B 94.715.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2004, réf. LSO-AV01472, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Signature.

(082180.3/820/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

D & D, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6990 Hostert, 10, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 58.696.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2004, réf. LSO-AV01473, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Signature.

(082181.3/820/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

E.V.C., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2417 Luxembourg, 15, rue de Reims.

R. C. Luxembourg B 32.709.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2004, réf. LSO-AV01474, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Signature.

(082182.3/820/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

CHARME DESSOUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8050 Bertrange, Shopping Center Belle Etoile.

R. C. Luxembourg B 54.448.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2004, réf. LSO-AV01475, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Signature.

(082183.3/820/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

RC PNEUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 76, rue du Dernier Sol.

R. C. Luxembourg B 84.127.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2004, réf. LSO-AV01476, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Signature.

(082184.3/820/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

OLIVA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 40.256.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, 4 octobre 2004, réf. LSO-AV00321, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2004.

OLIVA INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Administrateurs

(082188.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

OLIVA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 40.256.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2004, réf. LSO-AV00322, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2004.

OLIVA INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Administrateurs

(082187.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

FINANCIERE HAMPTONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 94.750.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2004, réf. LSO-AV00323, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2004.

FINANCIERE HAMPTONS S.A.

Signatures

Administrateurs

(082186.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

EXCALIBUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 64.956.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2004, réf. LSO-AV01537, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2004.

Signature.

(082247.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

EXCALIBUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 64.956.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2004, réf. LSO-AV01536, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2004.

Signature.

(082246.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

DOVER LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 89.430.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2004, réf. LSO-AV00444, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2004.

Signature.

(082195.3/280/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

DOVER LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 89.430.

—
Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale du 9 septembre 2004

Le mandat des quatre gérants:

- Monsieur Dean Santucci
- Monsieur Philippe Santin
- Monsieur Richard Campion
- Monsieur Roman Steiger

est renouvelé jusqu'à la tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2004, réf. LSO-AV00437. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082221.3/280/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

DOVER LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 89.431.

—
Le bilan au 31 mai 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2004, réf. LSO-AV00443, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2004.

Signature.

(082196.3/280/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

DOVER LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 89.431.

—
Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale du 9 septembre 2004

Le mandat des quatre gérants:

- Monsieur Dean Santucci
- Monsieur Philippe Santin
- Monsieur Richard Campion
- Monsieur Roman Steiger

est renouvelé jusqu'à la tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2004, réf. LSO-AV00425. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082216.3/280/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.
